

N° 8408⁶

CHAMBRE DES DEPUTES

PROJET DE LOI

**portant abrogation de la loi modifiée du
11 décembre 1967 portant création d'un fonds
communal de péréquation conjoncturale**

* * *

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(13.5.2025)

Le Conseil d'État,

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés du 30 avril 2025 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

PROJET DE LOI

**portant abrogation de la loi modifiée du
11 décembre 1967 portant création d'un fonds
communal de péréquation conjoncturale**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 30 avril 2025 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'État en sa séance du 21 janvier 2025 ;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 78, paragraphe 4, de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 19 votants, le 13 mai 2025.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Marc THEWES

